

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/53

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement dans la rue Albert de Mun pour des travaux de raccordement de la fibre.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 en date du 27 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux, le stationnement dans la rue Albert de Mun sera interdit à partir du numéro 06 de la rue Albert de Mun au numéro 12 de cette même rue et la circulation se fera par un rétrécissement de la chaussée du jeudi 14 mars 2024 au samedi 17 mars inclus.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

Article 2 : La circulation dans la rue susnommée à l'article 1^{er} sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place 48 heures avant le début des travaux et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 27 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le... 28/02/2024
Fait à Landivisiau, le... 28/02/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

